

Règlement numéro 621-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
CONCERNANT LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS POUR LES
HABITATIONS MULTIFAMILIALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de lotissement comportant, notamment, des normes relatives aux dimensions minimales des lots;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à diminuer la norme de superficie minimale applicable aux habitations multifamiliales lorsque le bâtiment comporte des cases de stationnement intérieures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent Règlement numéro 621-2023 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 5-1, intitulé *Dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout*, est modifié par l'ajout suivant concernant la superficie minimale exigée pour les habitations multifamiliales de cinq logements et plus :

« Néanmoins, dans le cas d'un immeuble comportant au moins deux cases de stationnement intérieures, la norme de superficie minimale est de 125 m² par logement. »

Le tableau ainsi modifié se lit comme suit :

	Superficie minimale (m ²)
	4 logements : 720 m ²
<i>Multifamiliale isolée</i>	5 logements et plus : 150 m ² par logement. Néanmoins, dans le cas d'un immeuble comportant au moins deux cases de stationnement intérieures, la norme de superficie minimale est de 125 m ² par logement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Micheline Martel, OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière



Réjean Rajotte
Maire

Avis de motion :	7 novembre 2023
Adoption du projet de Règlement :	7 novembre 2023
Adoption du Règlement :	5 décembre 2023
Entrée en vigueur :	20 décembre 2023